

Décision n°2022-57

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°22A003 : Travaux de réhabilitation des logements de l'école du bourg

Lot n°1 : Démolition, plâtrerie, peinture

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des logements de l'école du Bourg notifié au groupement d'opérateurs économiques représenté par ARCHI-MADE (architecte mandataire), situé 16 rue des Capucins à Lyon (69001), en date du 21 septembre 2021,

VU la décision n°2022-15 en date du 21 mars 2022 portant attribution du lot n°1 – Démolition, plâtrerie, peinture du marché de travaux de réhabilitation des logements de l'école du bourg à l'entreprise MICHEL POLLET ET FILS, située 2 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110) pour un montant de 34 555,89 €HT soit 38 011,48 €TTC (TVA 10%),

VU l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT que sur proposition du maître d'œuvre, il convient de modifier le marché de travaux initial pour les raisons suivantes :

1. Au démarrage du chantier, il restait du mobilier et des encombrants dans le logement n°3, l'entreprise a été mandatée pour réaliser cette prestation non prévue.
2. Il est apparu que les plafonds en mauvais état, devaient être recouvert par une toile de verre afin de traiter les fissurations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché de travaux initial :

Prestations modifiées	Montant HT
1. Evacuation du mobilier et des encombrants	+ 2100,00 € HT
2. Pose de toile de verre au plafond	+ 1 752,00 € HT

ARTICLE 2 : Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 3 852,00 € HT soit 4 237,20 € TTC (TVA 10%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°1 – Démolition, plâtrerie, peinture s'éleve désormais à 38 407,89€ HT soit 42 248,68 € TTC (TVA 10%) ce qui représente une augmentation de 11,15 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 29 juillet 2022
 Pour le Maire empêché,
 Laurence MARCASSE, 1^{ère} Adjointe



Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20220729-Dec2022-57-AU
 Date de télétransmission : 01/08/2022
 Date de réception préfecture : 01/08/2022

Publication le 01/08/2022